

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**LOGICIELS COMPTABLES – NIVEAU 1**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 71 18 07 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,  
sur avis conforme du Conseil général**

# LOGICIELS COMPTABLES - NIVEAU 1

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de s'approprier les compétences essentielles des métiers de la comptabilité (traitement des données, utilisation des logiciels adaptés) afin :

- ◆ d'exécuter les différentes tâches comptables d'encodage et d'établissement ;
- ◆ de développer des attitudes professionnelles (autonomie, rigueur, règles de déontologie...).

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale,*

- ◆ enregistrer ces opérations sur base des documents disponibles, dans le respect des obligations légales ;

*face à un système informatique connu mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,*

- ◆ adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;
- ◆ assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice ;

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « COMPTABILITE GENERALE », code N° 711204U21D2, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*face à des données comptables d'un exercice et à un environnement informatique connu,*

*à l'aide d'un logiciel de comptabilité qui n'a pas été appréhendé dans l'UE « Comptabilité générale », pour des situations professionnelles courantes,*

- ◆ d'adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;

- ◆ d'assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:**

- ◆ le niveau de précision des procédures mises en œuvre,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

#### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*face à des données comptables d'un exercice et à un environnement informatique connu, à l'aide d'un logiciel de comptabilité qui n'a pas été appréhendé dans l'UE « Comptabilité générale », pour des situations professionnelles courantes,*

- ◆ d'adapter les paramètres du logiciel ;
- ◆ de créer des fiches clients et fournisseurs ;
- ◆ d'enregistrer les écritures comptables en cours d'exercice (entrées, sorties, paiements) ;
- ◆ d'enregistrer les opérations diverses relatives aux écritures simples de fin d'exercice : inventaire, provision, amortissement, réduction de valeur, régularisations ;
- ◆ de procéder à l'écriture comptable relative au report du résultat ;
- ◆ d'éditer les documents annuels provisoires : bilan, compte de résultats, balances.

#### 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants et de ne pas dépasser le nombre de deux étudiants par poste de travail.

#### 6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

#### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Logiciels comptables : laboratoire	CT	S	48
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	12
<b>Total des périodes</b>			<b>60</b>